

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2184**

présenté par

M. Villedieu et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 13

I. – À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« Peut ne pas »

les mots :

« Ne peut pas ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à établir le fait qu'il est impossible de renouveler tout titre de séjour à quiconque ne respecterait pas le contrat de respect des valeurs de la République qu'il s'est engagé à suivre.

En outre, d'après l'alinéa 9 du même article, il serait impossible de délivrer un titre de séjour à tout étranger qui refuse de souscrire au contrat d'engagement au respect des valeurs de la République.

C'est donc par soucis de cohérence que cet amendement souhaite modifier cet alinéa.